



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

Entre

L'État, représenté par la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, et désigné sous le terme de « l'administration », d'une part,

Et

L'association "Wimoov", association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, 32, rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX représentée par le Président, Monsieur Frédéric BADINA, désignée sous le terme « l'association », n° SIRET : 42213614300498, d'autre part,

**VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;

**VU** la circulaire du Premier Ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**VU** le budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » - Action 19 « Prévention et lutte contre la pauvreté » ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfète de la Gironde ;

**VU** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Pascal APPREDERISSE en qualité de directeur régional de la DREETS de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2021 de Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de région, portant modification de la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**Considérant** l'appel à projet du 29 septembre 2021 relatif à la prévention et à la lutte contre la pauvreté ;

**Considérant** le dossier déposé par L'association "Wimoov";

**Considérant** l'avis favorable du comité de sélection régional en date du 17 novembre 2021 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Nouvelle-Aquitaine.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

Par la présente convention l'association s'engage à mettre en œuvre l'action thématique « Renforcement des plateformes d'éco-mobilité inclusive en Nouvelle-Aquitaine ».

Les objectifs sont : maintenir les actions entreprises par Wimoov sur la Nouvelle-Aquitaine et consolider leur développement ainsi que diagnostiquer les possibilités d'élargissement à d'autres territoires pressentis.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa signature.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature.

### **Article 3 : Montant de la subvention et conditions de paiement**

La contribution financière de l'administration s'élève à 75 000€, soixante-quinze mille euros.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des dépenses et/ou des réalisations.

En cas de dépassement des dépenses, le montant maximal de la participation de l'Etat est plafonné au montant prévisionnel.

La subvention est imputée sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 19 « Prévention et lutte contre la pauvreté ».

BOP	Centre financier	Centre de coût	Domaine fonctionnel	Code activité	Libellé activité	Catégorie de Produit
304	0304-D033-DR33	DREETS0033	0304-19-05	030450192303	Soutien associations lutte contre la pauvreté	12.02.01

La contribution financière sera intégralement créditée au compte de l'association dès signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur. Un versement unique sera réalisé à la signature de la présente convention, représentant 100 % de la subvention.

Le versement sera effectué au compte ouvert au nom L'association "Wimoov"

Code établissement : 42559

Code guichet : 10000

Numéro de compte : 08013303473

Clé RIB : 58

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0133 0347 358

BIC : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vienne.

#### **Article 4 : Évaluation et pièces justificatives à fournir**

L'association s'engage à fournir à la Préfète, au plus tard dans les trois mois suivant la fin de la convention, un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du projet accompagné du compte rendu financier.

En cas de sous réalisation de l'action et/ou des dépenses, le montant dû au titre de la présente convention sera recalculé sur la base de la réalisation effective de l'action. Si ce montant dû est inférieur à la somme des crédits versés, la différence pourra donner lieu à reversement au Trésor Public.

#### **Article 5 : Autres engagements**

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 6 : Sanctions**

En cas de non-exécution, l'administration peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

## **Article 7 : Communication sur la participation de l'Etat**

Engagé dans la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et dans la lutte contre les discriminations, l'Etat veille au respect de ces principes dans les actions qu'il soutient.

Le bénéficiaire s'engage à indiquer, de façon lisible et explicite, la participation de l'Etat à la réalisation de l'opération par une publicité appropriée, conforme au logo fourni par la préfecture de région, sur tous les supports de communication et d'information du public imprimés, électroniques, lors des réunions publiques et à l'occasion des relations avec la presse.

## **Article 8 : Contrôle de l'administration**

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration. L'association s'engage à faciliter, à tout moment, l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production sera jugée utile dans le cadre du contrôle.

## **Article 9 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties.

## **Article 10 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

## Article 11 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Les litiges survenus du fait de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le

P/L'association "Wimoov"  
le Président,

Le Directeur Régional,

**wimoov**  
Siret : 422 136 143 00084  
41, rue du Chemin Vert  
75011 PARIS  
[www.wimoov.org](http://www.wimoov.org)  
Tél. : 01 55 28 97 10 - Fax : 01 55 28 85 92

Frédéric BADINA

Pascal APPREDERISSE

P/o et par délégation,  
Anne Delhomme, DGA

n° 603 1800



Relevé d'Identité Bancaire

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi les réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

42559	10000	08013303473	58	GRUPE CREDIT COOPERATIF
<i>code élab.</i>	<i>code guichet</i>	<i>numéro de compte</i>	<i>clé RIB</i>	<i>domiciliation</i>

IBAN

FR76	4255	9100	0008	0133	0347	358
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C	C	O	P	F	R	P	P	X	X	X
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

GRANDS CLIENTS

12 BOULEVARD PESARO

CS 10002

92024 NANTERRE CEDEX

Tél.: 01.84.95.13.33

*Intitulé du compte*

WIMOOV BORDEAUX

WIMOOV - BORDEAUX

32 RUE DE TAUZIA

33800 BORDEAUX



Relevé d'Identité Bancaire

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi les réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

42559	10000	08013303473	58	GRUPE CREDIT COOPERATIF
<i>code élab.</i>	<i>code guichet</i>	<i>numéro de compte</i>	<i>clé RIB</i>	<i>domiciliation</i>

IBAN

FR76	4255	9100	0008	0133	0347	358
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C	C	O	P	F	R	P	P	X	X	X
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

GRANDS CLIENTS

12 BOULEVARD PESARO

CS 10002

92024 NANTERRE CEDEX

Tél.: 01.84.95.13.33

*Intitulé du compte*

WIMOOV BORDEAUX

WIMOOV - BORDEAUX

32 RUE DE TAUZIA

33800 BORDEAUX